



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions collectives

Question écrite n° 129476

## Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'obligation faite à certains salariés, notamment ceux affiliés à la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile, de souscrire un contrat d'assurance santé complémentaire. Ce contrat-type leur est imposé par voie conventionnelle, après négociation entre les partenaires sociaux de la convention collective nationale de cette branche. Du fait du caractère obligatoire de ce contrat, les salariés concernés perdent la faculté d'en choisir un autre et doivent s'acquitter de la cotisation mensuelle prélevée directement sur leur salaire. L'intérêt d'une mutuelle collective est de proposer des prestations et des niveaux de remboursements plus avantageux qu'une mutuelle individuelle. Or chiffres à l'appui, certains salariés constatent que les remboursements et les prestations imposés sont inférieurs à ceux de la mutuelle individuelle dont ils bénéficient à ce jour. Aussi, il apparaît que certains d'entre eux choisissent ou sont contraints de cumuler deux contrats d'assurance santé complémentaire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur cette situation et sur les initiatives législatives susceptibles d'être prises pour l'améliorer.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Raison](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 129476

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2012, page 1827

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)